



Rectorat

DEC - Direction  
des examens et concours

Tél. : 02.40.37.38.21

Tél. : 02.40.37.38.20

[dec.budget@ac-nantes.fr](mailto:dec.budget@ac-nantes.fr)

4, rue de la Houssinière  
B.P. 72616  
44326 Nantes Cedex 3

**Notice pour le versement d'indemnités de jury, ou le remboursement de frais de déplacements liés aux examens et concours, aux intervenants ne relevant pas de la gestion du personnel du Rectorat de l'Académie de Nantes ou des Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale**

**Intervenants extérieurs non fonctionnaires**

- Si vous n'avez jamais été membre de jury d'examens ou de concours ;
- ou si vous avez été membre de jury d'examens ou de concours, **mais que votre statut professionnel a changé depuis votre dernière participation** ;
- ou si votre dernière mission effectuée en tant que membre de jury date de plus d'un an ;

Vous devez :

⇒ effectuer la saisie des informations liées à votre intervention dans l'application Imag'in (cf convocation), **sauf pour les intervenants directement convoqués par un établissement** (voir ci-dessous) ;

⇒ **et** fournir les pièces mentionnées dans le tableau ci-dessous, en fonction de votre situation.

**Pièces nécessaires pour le calcul des cotisations sociales**

	R.I.B. (*)	Carte Vitale ou attestation Sécu	Fiche TG	Dernier bulletin de salaire	Attestation Registre des Métiers	Avis de pension (faisant apparaître le montant)	Carte d'étudiant	Attestation Pôle Emploi
Personnel enseignant hors académie	✓	✓	✓	✓				
Assistant d'Éducation	✓	✓	✓	✓				
Fonctionnaire hors Éducation Nationale	✓	✓	✓	✓				
Salarié du privé	✓	✓	✓	✓				
Artisan ou Profession libérale	✓	✓	✓		✓			
Retraité	✓	✓	✓			✓		
Étudiant	✓	✓	✓				✓	
Demandeur d'emploi	✓	✓	✓					✓

(\*) Attention, il est impératif que vos nom ET prénom apparaissent sur le RIB.

Pour faciliter le traitement, le document doit être transmis au format A4.

Les RIB d'entreprise ne sont pas acceptés.

Joindre à ces éléments, le cas échéant :

- si votre mission suppose le remboursement de nuitée(s) ou de titre(s) de transport : le récapitulatif de votre saisie sur l'application Imag'in et les justificatifs **originaux** (factures d'hôtel, titres de transport) ;
- si vous avez été convoqué par un établissement : la convocation, l'imprimé mauve (frais de déplacement), l'imprimé vert (indemnités de jury) ainsi que les éventuels justificatifs **originaux** (factures d'hôtel, titres de transport) ;
- pour les surveillances ou le secrétariat : l'imprimé jaune ;
- pour les concours nationaux : la convocation ministérielle et l'imprimé mauve (frais de déplacement) ainsi que les éventuels justificatifs **originaux** (factures d'hôtel, titres de transport).

Pour consulter les versements vous concernant, connectez-vous à l'application IMAG'IN sur <http://www.ac-nantes.fr> : rubrique « Examens », sous-rubrique « Gestion des missions et frais d'examens/concours ».

Adresse d'envoi : Rectorat de Nantes, DEC n°.... (voir en entête de votre convocation)

4 rue de la Houssinière, BP 72616, 44326 Nantes Cedex 3.

**Voir la fiche de renseignements (fiche TG) au verso ➡**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au paiement des indemnités de jury et au remboursement de frais de déplacement. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification par rapport aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit auprès des services de la DEC du Rectorat.